



Association Française des Spécialistes en Propriété Industrielle de l'Industrie

Paris, le 27 septembre 2007

Le Président

Mme Rachida Dati  
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux  
13, place Vendôme  
75001 PARIS

Objet : Rapprochement des professions d'Avocat et de Conseil en Propriété Industrielle

Madame le Garde des Sceaux,

L'actualité récente laisse présager une accélération possible du calendrier relatif au rapprochement entre les professions d'Avocat et de Conseil en Propriété Industrielle (CPI).

L'Association Française des Spécialistes en Propriété Industrielle de l'Industrie (ASPI) demande à être entendue dans le cadre de cette réforme éventuelle.

L'ASPI regroupe environ 500 membres, soit à peu près autant que le nombre de CPI, et la quasi-totalité des professionnels exerçant la propriété industrielle en tant que salariés de l'industrie ou de la recherche. Les membres de l'ASPI sont les acteurs principaux sur lesquels les pouvoirs publics peuvent et doivent s'appuyer pour le développement en France de la protection de l'innovation par la propriété industrielle, et notamment les brevets. Ce sont en effet eux qui ont accès aux politiques et stratégies des entreprises en matière de propriété industrielle, et qui souvent en dessinent les contours tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif. Ce sont aussi eux qui décident de traiter en interne ou de confier aux CPI l'exécution de ces stratégies et politiques.

Une réforme CPI/Avocats ne prenant pas en compte les professionnels de la propriété industrielle salariés de l'industrie serait du point de vue de l'ASPI une erreur profonde avec les risques notamment de :

- cloisonner et morceler davantage une profession déjà scindée en deux groupes (salariés de l'industrie et CPI) de taille très modeste par comparaison avec la situation en Allemagne ou en Grande-Bretagne, et qui a pourtant vocation à être unifiée, ne serait-ce que sous l'angle de la possibilité actuelle et à préserver pour chaque individu de passer sans encombre d'un groupe à l'autre. Actuellement, une liste unique de personnes qualifiées (L.421-1 Code de la Propriété Intellectuelle) et des qualifications exigées identiques (diplôme

45, rue Vignon - 75009 Paris  
Tél. : (01) 42 66 18 19  
Fax : (01) 42 66 17 37  
[www.aspiasso.fr](http://www.aspiasso.fr)  
[info@aspiasso.fr](mailto:info@aspiasso.fr)

tel. FR26 3000 2004 3700 0044 5157 T29

Association dévouée créée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

du Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Industrielle, examen de qualification auprès de l'Office Européen des Brevets, de l'Institut National de la Propriété Industrielle, ou de l'Office pour l'Harmonisation du Marché Intérieur en matière de marques et dessins et modèles communautaires) assurent cette liberté. Au-delà, on peut craindre d'un morcellement de la profession, un affaiblissement au plan international du rayonnement et de l'influence de la position française en matière de propriété industrielle.

- marginaliser un peu plus la profession de la propriété industrielle salariée et permettre à certaines juridictions étrangères de l'exclure encore plus aisément qu'aujourd'hui du bénéfice du "privilege" (droit d'exclure du débat judiciaire le contenu de certains écrits à raison du statut légal de leurs auteurs). On a déjà vu, et on peut craindre davantage d'entreprises françaises défavorisées par rapport à leur adversaire dans le cadre d'un litige aux Etats-Unis, parce qu'elles n'auront pu extirper du débat telle ou telle opinion, émise par un de leurs professionnels internes en propriété industrielle, sur la validité ou la contrefaçon d'un brevet.

- appauvrir et raréfier la profession de la propriété industrielle salariée qui pourrait devenir au plan individuel moins attractive (moins prestigieuse, moins exigeante du point de vue éthique ou formation, etc.) que celle de CPI, avec les conséquences sur l'innovation et sa protection par brevets rappelées en préambule ci-dessus. On peut craindre à cet égard que la France ne rejoigne à terme l'Italie ou l'Espagne au rang des pays où la faiblesse de la protection par brevets est à l'image de la quasi-absence de professionnels de la propriété industrielle salariés d'entreprises.

Je vous prie de croire, Madame le Garde des Sceaux, à l'assurance de ma considération distinguée.



Patrick BONNIER  
Président de l'ASPI